

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2009

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie Christine CANDELA, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Brigitte HULIN, Marie Claude LAINEZ, Melle Anne-Sophie MORLIERAS, MM. Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Jack SALLE, Claude SAMUEL, Mmes Marie-Pierre SCHNEIDER, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Gilles TOULZA.

ABSENTS : Mme Dominique DORADOUX (Proc à Mme CANDELA), M. Alain GAUDUFFE (Proc à Mme GUERINEAU), Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. PECHER), M. Sébastien LARCHER (Proc à Mme SCHNEIDER), Mme Maria LARRIEU (Proc à Mme DESCARD-NICOL), M. Gérard RENO, Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme BOUCHER).

Secrétaire : Anne-Sophie MORLIERAS.

Les procès-verbaux des séances du 16 décembre et 29 décembre 2008 sont adoptés à l'unanimité.

Avant que ne débute la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice PIEULHET qui fait la déclaration suivante :

« **Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mes chers collègues,**

Comme certains l'ont remarqué, depuis quelques temps, de profondes divergences sont apparues entre mes anciens colistiers et moi-même.

De ce fait, il ne m'est plus possible de rester solidaire de ce groupe de Conseillers municipaux. Je vous demande de me considérer dès à présent comme un Conseiller municipal indépendant. J'assurerai avec le plus grand sérieux le rôle pour lequel j'ai été élu.

Je vous en remercie.

Patrice PIEULHET »

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Participation de la Commune au financement du Programme Régional d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat.
- Convention avec le Département pour l'organisation des services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.
- Conventions avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne pour l'entretien du véhicule communal de transport en commun et pour la location occasionnelle d'un autocar sans conducteur.
- Aménagement de l'Avenue de Limoges entre le carrefour de l'Allée de Villefélix et de la Rue Croix de la Mission – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation d'entreprises.
- Travaux de voirie à réaliser par la Commune sur la période 2009 – 2012 – Lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure adaptée.
- Travaux d'assainissement à réaliser par la Commune sur la période 2009 – 2012 – Lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure adaptée.
- Réforme des vacations funéraires – Fixation du taux unitaire – Avis du Conseil Municipal.
- Vote de la subvention de fonctionnement 2009 au Centre Communal d'Action Sociale.
- Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2009.
- Délibérations diverses.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ La station de neutralisation de l'eau potable de Vergnolle a été mise en service le 11 février dernier. Les techniciens de la Société VEOLIA assurent les derniers réglages. Comme prévu la station de Coyol devrait être opérationnelle avant l'été. Les travaux avancent normalement.

↳ La première réunion du Jury de concours d'Architectes pour l'opération de restructuration de l'îlot Martial Drouet aura lieu le 13 février prochain à 14H30 à la SELI.

L'objet de cette réunion est de retenir sur dossier trois équipes de maîtrise d'œuvre qui seront amenées à participer au concours d'Architectes.

↳ Monsieur le Maire évoque le projet de construction sur l'aire urbaine de LIMOGES d'un centre de détention et indique qu'il ne dispose d'aucune information officielle.

Il est certain que le terrain militaire du Mas de l'Age est le site d'implantation favori dans la mesure où il est suffisamment vaste et où l'Etat en a la maîtrise foncière.

Monsieur GABOUTY déplore que, quelque soit les Gouvernements en place, les décisions se prennent sans que les élus locaux y soient associés ou même consultés.

En outre, il précise que ce projet semblerait faire partie des compensations prévues par l'Etat suite au départ de l'Armée et qu'il rencontrera sur ce sujet dans les prochains jours Monsieur Alain RODET, Député Maire de LIMOGES.

Monsieur DELUC évoque la visite programmée sur LIMOGES d'un émissaire du Ministère de la Défense.

Monsieur SAMUEL souhaite connaître l'importance du projet et des retombées sur le commerce local.

Monsieur GABOUTY indique qu'il s'agirait d'un Centre regroupant 700 cellules et employant 250 salariés. Ce type de structure ne supporte ni taxe d'habitation ni taxes foncières et n'entre pas dans le décompte des logements sociaux ; il contribue à augmenter de manière significative la population communale et génère une très importante consommation d'eau (100.000 m³ par an à UZERCHE).

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à titre personnel il n'est pas très enthousiaste à l'idée d'accueillir ce Centre sur le territoire communal dont le fonctionnement risque d'engendrer un certain nombre d'inconvénients et pour lequel un accès adapté devra être aménagé.

Monsieur GABOUTY estime qu'il y a beaucoup mieux à faire sur la propriété du Mas de l'Age en terme d'aménagement et imagine une petite partie du terrain urbanisable et un grand espace réservé à un parc boisé et à des espaces verts.

Monsieur PIEULHET demande si le projet concerne un Centre de détention, une Maison d'Arrêt ou une Centrale.

Madame LAINEZ précise qu'il est prévu un Centre Pénitentiaire regroupant un Centre de détention et une Maison d'Arrêt.

Madame SCHNEIDER fait observer que les 250 emplois ne correspondraient pas tous à des créations de postes car il faudrait au moins intégrer dans les effectifs les gardiens de la Maison d'Arrêt de LIMOGES.

Monsieur GABOUTY soutient que sur ce point il faut rester dans la notion de bassin d'emploi ; en outre, les personnels ne résideraient pas forcément à COUZEIX si le Centre Pénitentiaire était construit au Mas de l'Age.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en indiquant que si une position était à prendre rapidement il convoquerait en urgence le Conseil Municipal.

↳ Enfin, en ce qui concerne le Comité de Jumelage et suite à l'adhésion des Communes de VAULRY et de BREUILHAUFA à A.G.D., Monsieur GABOUTY annonce une légère modification des statuts relative à la représentation des Communes au Conseil d'Administration. Cette affaire sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 9 janvier 2009 il a été attribué à l'entreprise HALARY sise 9, rue du Rougeron à COUZEIX un marché de 29.758,00 € H.T. pour la réalisation des travaux d'assainissement du secteur de la Croix de Coyol (Aménagement du site de Texonnières).

↳ Par arrêté en date du 12 janvier 2009 il a été attribué les marchés suivants :

- SAS C.I.C - 33750 BEYCHAC	Produits Phytosanitaires	6.998,50 € H.T.
- ECHO VERT DISTRIBUTION – 79160 ARDIN	Engrais	5.607,20 € H.T.
- SEMEUROP SARL – 17100 SAINTES	Gazons	2.127,00 € H.T.
- SA ESPACE VERT DU LIMOUSIN – 87 LIMOGES	Terreux	876,20 € H.T.
- ECHO VERT DISTRIBUTION – 79160 ARDIN	Equipements de protection pour les produits phytosanitaires	942,90 € H.T.
- SA ESPACE VERT DU LIMOUSIN – 87 LIMOGES	Divers produits	192,60 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 6 février 2009, il a été attribué à l'entreprise SMAC sise 243, avenue des Casseaux à LIMOGES un marché de 46.124,48 € T.T.C. pour la réalisation des travaux de réfection de couverture et d'étanchéité des toitures en terrasse du complexe tennistique de Texonnières.

↳ Par arrêté en date du 6 février 2009, il a été attribué au bureau d'études CITE 4 sis 3 rue de Tourcoing à LIMOGES un marché de 6.159,40 € T.T.C. pour l'établissement d'un cahier des charges en vue de la mise aux normes des installations électriques du complexe tennistique de Texonnières.

III – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GABOUTY retire cette délibération de l'ordre du jour et n'explique les raisons.

Les rectifications graphiques mineures du P.L.U. et les quelques lignes du règlement à préciser auraient pu être présentées au Conseil Municipal.

Mais il est un dossier qui n'est pas encore complètement bouclé et qui suppose également une modification du P.L.U. Il s'agit de l'extension de la zone constructible du Mas Gigou et du nécessaire déclassement d'une partie d'espace boisé à conserver dans le bois de « l'Omelette ».

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de finaliser ce dossier pour engager une seule procédure de révision du P.L.U. et organiser une seule enquête publique.

IV – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME REGIONAL D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur GABOUTY précise que la même procédure s'applique aux Communes membres d'A.G.D. et aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) et que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'est fixée des quotas de demandes : 6 dossiers par an pour A.G.D. et une vingtaine pour la C.A.L.M.

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'aide communale allouée par dossier est de 2.000 € (5% de 40.000 € H.T. de travaux).

Délibération

Monsieur DAVID fait savoir au Conseil Municipal qu'afin d'augmenter le caractère incitatif des aides financières accordées dans le cadre du PRIG, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » ont délibéré pour abonder les subventions des communes lorsque celles-ci décident de financer les demandes concernant les logements à loyers conventionnés sur leur territoire. Les participations des communes seraient fixées à 5% au moins du montant des travaux (travaux plafonnés à 40.000 € H.T.). L'EPCI s'engagerait alors dans la limite de 5% du montant des travaux. Ces participations viendraient s'ajouter aux aides de l'ANAH, de la Région et du Département.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de participer au financement du Programme Régional d'Intérêt Général pour les demandes de subventions concernant des logements à loyers conventionnés sur son territoire, dans la limite de 5% du montant des travaux plafonnés à 40.000 € H.T. (soit 2.000 € maximum par logement).
- autorise le Maire à signer les conventions de financement ou de partenariat à intervenir avec les propriétaires concernés et avec l'EPCI concerné ; ainsi que toute autre convention relative à la mise en œuvre du PRIG.

Adoptée à l'unanimité

V – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DESTINES A TITRE PRINCIPAL OU EXCLUSIF A LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur PIEULHET déclare avoir reçu des réclamations de la part de certains usagers des transports en commun qui se plaignent du manque de place dans les cars notamment le matin.

Monsieur GABOUTY reconnaît que ce problème existe sur la ligne 37 à certaines heures de pointe mais qu'il y a bon espoir de voir évoluer les choses favorablement avec le Conseil Général et la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation de la Commune.

Monsieur le Maire précise toutefois que la convention proposée ne concerne que l'organisation des transports scolaires du Collège, de l'Ecole Elémentaire et des Ecoles Maternelles.

Délibération

Madame GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général est l'autorité organisatrice de premier rang des services réguliers de transport public destinés, à titre principal ou exclusif, à la desserte des établissements scolaires. Dans ce domaine, la Commune agit en qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Madame GUERINEAU présente ensuite le projet d'une nouvelle convention à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général dont l'objet est de définir la consistance et les modalités d'exercice de la délégation de compétence attribuée à l'AO2.

Cette convention qui prend effet au jour de la rentrée scolaire 2008/2009 sera applicable pendant une période de quatre ans.

Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver les termes de la convention relative aux services réguliers de transport public destinés, à titre principal ou exclusif, à la desserte des établissements scolaires dont le projet vient de lui être présenté.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (M. PIEULHET)

VI – CONVENTIONS AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA HAUTE-VIENNE POUR L'ENTRETIEN DU VEHICULE COMMUNAL DE TRANSPORT EN COMMUN ET POUR LA LOCATION OCCASIONNELLE D'UN AUTOCAR SANS CONDUCTEUR

Délibération

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal deux projets de conventions proposés par la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne (R.D.T.H.V.). L'un concerne l'entretien par la Régie de l'autocar que la Commune lui a acheté en 2007 et le second traite de la location occasionnelle par la R.D.T.H.V. d'un véhicule de transport en commun sans conducteur lorsque celui de la Commune sera immobilisé pour entretien ou panne.

Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT, décide :

- 1- d'accepter que la R.D.T.H.V. assure l'entretien de l'autocar communal et puisse louer, si nécessaire, à la Commune un véhicule de transport en commun sans conducteur.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions qui viennent de lui être présentées dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VII – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LIMOGES ENTRE LE CARREFOUR DE L'ALLEE DE VILLEFELIX ET LA RUE CROIX DE LA MISSION – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur GABOUTY indique que ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de requalification de l'entrée sud de la Ville.

Ainsi le S.E.H.V. avec la participation financière de la Commune, a procédé à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ; La Commune, avec une subvention du S.E.H.V., a procédé à la modernisation de son éclairage public et a financé, dans le cadre du budget eau, la réfection complète des canalisations d'eau potable.

Le projet élaboré par les services municipaux consiste à reprendre ponctuellement les collecteurs d'eau pluviale et à revêtir la totalité des trottoirs entre le carrefour et la rue de la Croix de la Mission.

Monsieur le Maire précise que la réfection des trottoirs du carrefour aux virages sud sera réalisée en 2010.

Au total, c'est près d'un hectare de trottoirs qui aura été repris.

Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel que ces travaux soient achevés avant la fin de l'été car le Conseil Général doit terminer le revêtement de la R.D. 947 (avenue de Limoges) au plus tard courant Octobre.

Monsieur SALLE sollicite l'avis de chacun pour encore améliorer le projet.

Madame DESCARD-NICOL évoque la vente de la propriété située à l'angle de la rue du Masbourianne et se demande si la Commune n'aurait pas intérêt à acquérir tout ou partie de celle-ci pour faire un arrêt bus.

Monsieur GABOUTY fait savoir que cette question a été abordée en Commission. Toutefois, il pense que le terrain est trop proche du carrefour pour recevoir un arrêt bus mais il n'est pas cependant hostile à se rapprocher du vendeur et à pousser un peu plus loin la réflexion.

Madame SCHNEIDER rappelle les regrets exprimés par certains participants à la réunion publique sur l'absence de pistes cyclables dans le projet.

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable d'examiner la possibilité de création de telles pistes sur les voies parallèles à l'Avenue de Limoges. En terme de sécurité ces pistes doivent se situer en dehors de l'emprise de la chaussée réservée aux véhicules.

Or, sur l'Avenue de Limoges, il ne serait possible de réaliser que des portions de pistes réservées aux cyclistes, ce qui présente aucun intérêt. La priorité est donnée à l'aménagement de cheminements piétonniers adaptés aux personnes à mobilité réduite.

En plus, la déclivité des trottoirs à certains endroits ne permet pas d'imaginer une piste cyclable rejoignant en continue les virages sud au carrefour du magasin BUT.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet élaboré par les Services Techniques Municipaux en vue de la poursuite de l'aménagement de l'Avenue de Limoges entre le carrefour de l'Allée de Villefélix et la rue Croix de la Mission.

Cet aménagement vise plusieurs objectifs :

- casser l'aspect linéaire et minéral de cette portion droite longue d'environ 700 mètres en utilisant des déhanchements de voirie.
- aménager des trottoirs de qualité avec la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé.
- réserver des places de stationnement sécurisées.
- apporter des touches de verdure, sans gêner la visibilité, par la plantation de petits arbustes et de plantes basses.
- contribuer ainsi au ralentissement de la vitesse des véhicules.

L'emprise de la chaussée circulée sera ramenée à 6,40 m, soit des voies de 3,20 m chacune.

Les arrêts bus seront matérialisés sur la chaussée et des « quai bus » seront mis en place de manière à respecter les dispositions de la loi Handicap du 11 février 2005.

A cela, il convient d'ajouter la reprise complète du réseau d'eaux pluviales qui devra être réalisée avant la réfection des trottoirs.

Au stade du projet le montant des travaux est estimé à la somme de 522.000 € H.T.

Cette opération devrait pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du 1% Paysage de 19.000 € et d'une subvention du Conseil Général sur deux exercices de 105.000 €.

Monsieur le Maire précise que le projet a été présenté aux Commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 4 février 2009 et aux habitants du secteur lors d'une réunion publique au Centre Culturel Municipal le 5 février 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs à la poursuite des travaux d'aménagement de l'Avenue de Limoges entre le carrefour de l'Allée de Villefélix et la Rue Croix de la Mission.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée et à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui aura remis l'offre la mieux-disante.

Adoptée à l'unanimité

VIII – TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE 2009 -2012 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRES D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur GABOUTY précise que le marché signé avec le bureau d'études J2C Ingénierie s'est terminé le 31 décembre 2008.

Délibération

Monsieur SALLE rappelle au Conseil Municipal les principaux projets de voirie que la Commune souhaite mettre en œuvre sur la période 2009 -2012.

Ces projets sont les suivants :

	Estimation des travaux
Aménagement de la ZAD du Montin	1.500.000 € H.T.
Voie nouvelle entre la Rue des Cordiers et le CD 35	800.000 € H.T.
Aménagement d'un parking Allée du	200.000 € H.T.

Stade	
Restructuration de la Rue de Gorceix entre l'Avenue de Limoges et la Rue des Deux Moulins	800.000 € H.T.

Afin de permettre la réalisation dans les meilleures conditions de ces différents programmes de travaux, il convient que la Commune s'associe les compétences d'un maître d'œuvre.

Pour ce faire, Monsieur SALLE propose d'engager une consultation de bureaux d'études dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager cette mise en concurrence dans le cadre de la procédure adaptée définie aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Adoptée à l'unanimité

IX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE 2009 -2012 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRES D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur GABOUTY précise que le marché signé avec ACTREAD Environnement, dont le siège est à COUZEIX, s'est terminé le 31 décembre 2008.

La prestation apportée par ce bureau d'études a toujours été de bonne qualité.

Délibération

Monsieur PETINIOT rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'assainissement que la Commune souhaite mettre en œuvre sur la période 2009 -2012 qui ont fait l'objet d'inscriptions dans le cadre des opérations susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Ces projets sont les suivants :

	Estimation des travaux
Secteur des Planchettes	410.000 €
Secteur Moulin du Gué – Mas Sarrazin	240.000 €
Secteur La Garde Nord	80.000 €
Secteur du Puy Dieu	280.000 €
Secteur Lajoux – La Petite Lande	310.000 €

Afin de permettre la réalisation dans les meilleures conditions de ces différents programmes de travaux, il convient que la Commune s'associe les compétences d'un maître d'œuvre.

Pour ce faire, Monsieur PETINIOT propose d'engager une consultation de bureau d'études dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager cette mise en concurrence dans le cadre de la procédure adaptée définie aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Adoptée à l'unanimité

X – REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES – FIXATION DU TAUX UNITAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Madame GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié un certain nombre de dispositions jusqu'alors en vigueur relatives aux opérations funéraires.

Deux évolutions majeures doivent être prises en compte :

- La réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance
Sont concernées les opérations suivantes :
 - Transport de corps hors de la Commune de décès.
 - Opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
 - Opération de crémation du corps d'une personne décédée.
- Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Il était jusqu'au 31 décembre 2008 de 13,72 €.

Chaque maire fixera, dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans sa Commune à compter du 1^{er} janvier 2009, après avis du Conseil Municipal.

Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir rendre son avis sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, souhaite que le montant unitaire des vacations funéraires applicable à COUZEIX à compter du 1^{er} janvier 2009 soit fixé à 20 €.

Adoptée à l'unanimité

XI – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur GABOUTY précise que d'année en année le report de l'exercice précédent figurant au budget du C.C.A.S. diminue en raison d'une augmentation des demandes d'aides d'urgence.

La plupart des demandes concerne les enfants avec les tickets de cantine, le transport scolaire, les C.L.S.H., les bons alimentaires, ...

Monsieur le Maire indique que le C.C.A.S. ne fait pas d'assistantat mais accompagne des familles en difficulté.

Très souvent, une participation financière est laissée à la charge de la famille bénéficiaire d'une aide.

Ce budget est géré dans un esprit de solidarité mais avec rigueur.

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne depuis le 21 janvier 2004.

Chaque année, depuis 2004, il a été alloué au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 10.000 € pour financer les dépenses figurant sur la ligne « Secours, dots ... » de son budget. Pour l'exercice 2009, Madame BOUCHER propose d'allouer au C.C.A.S. une subvention de 13.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 13.000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2009.
- 2- d'inscrire cette somme au budget primitif 2009 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

XII – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur GABOUTY expose les raisons pour lesquelles le résultat de clôture 2008 du budget principal en fonctionnement est inférieur à celui espéré (augmentation des consommables et des fluides, des denrées alimentaires, des taux d'intérêts ...).

Si les taux d'intérêts des emprunts à taux variables ont eu une incidence très défavorable en 2008, Monsieur le Maire assure que la tendance va complètement s'inverser en 2009 et très probablement en 2010. Il rappelle que dans son état de dette la Commune compte environ 2/3 de prêts à taux variable.

Un tassement des droits de mutation était à craindre en 2008. En fait, cela n'a pas été constaté mais en raison du décalage qui existe entre la signature des actes et la perception des droits ce tassement est à intégrer dans le budget 2009.

Monsieur le Maire fait observer le niveau assez élevé des investissements et le bon taux de réalisation de ces derniers.

Malgré tout les « restes à réaliser » en dépenses sont importants car des programmes lourds financièrement étaient toujours en cours d'exécution au 31 décembre 2008. (Travaux sur l'avenue de Limoges, Halles aux Sports ...).

Monsieur GABOUTY reconnaît que les exercices 2007 et 2008 avaient été très chargés en investissements. Pour l'essentiel ces derniers touchaient aux domaines scolaire, de l'enfance et de la petite enfance. L'équilibre budgétaire a pu être réalisé grâce à un recours important à l'emprunt.

Monsieur le Maire estime qu'une pause dans les investissements est nécessaire sur les années à venir.

En ce qui concerne les budgets Eau et Assainissement Monsieur GABOUTY rappelle que les tarifs des redevances sont les moins chers de l'aire urbaine de LIMOGES avec ceux de la Ville de LIMOGES.

En 2008, il a été observé une nette diminution de la consommation d'eau (321.000 m³) qui est à comparer avec celle de l'année 1998 (317.000 m³).

Sur 10 ans la consommation par foyer est passée d'environ 130 m³ à guère plus de 100 m³. Il ne faudrait pas que cette tendance perdure car l'équilibre budgétaire deviendrait de plus en plus difficile à réaliser.

Monsieur le Maire fait observer qu'il serait facile sur un exercice budgétaire de dégager des résultats nettement plus positifs. Pour cela, il suffirait, dans le cadre d'une procédure tout à fait réglementaire, de rattacher à un exercice les recettes d'eau et d'assainissement afférentes aux consommations estimées entre Juin (mois de relevé des compteurs) et le 31 décembre (fin de l'exercice budgétaire).

S'agissant du service de l'Assainissement, Monsieur GABOUTY se félicite de l'évolution du taux de raccordements des habitations aux collecteurs publics. En 12 ans, celui-ci est passé de 56 à 70%.

L'objectif, évoqué au moment de la campagne électorale, est de dépasser les 80% de raccordements en 2014.

Monsieur le Maire soutient une nouvelle fois que le budget eau se porte bien alors que le budget assainissement, qui a déjà dû supporter de lourds investissements et pour lequel les nouveaux projets ne manquent pas, sera toujours plus difficile à équilibrer.

En 2009, le budget eau devra prendre en compte la fin des travaux de construction des deux stations de neutralisation et un renforcement du réseau d'A.E.P. sur le secteur d'Arthugas.

En matière d'assainissement le programme important à financer au budget primitif sera l'assainissement du secteur de Buxerolles – La Chavade.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de concertation avec les habitants des villages concernés a eu lieu le 6 janvier dernier.

Le budget général devra bien évidemment intégrer les charges nouvelles créées à l'occasion de la mise en service des nouveaux locaux (Pôle petite enfance, restaurant scolaire ...).

Monsieur le Maire fait part de l'évolution semble-t-il très positive des bases d'imposition en précisant que l'Administration des impôts n'a pour l'instant communiqué que des bases pré-prévisionnelles et qu'il convient d'attendre encore la notification officielle.

Il restera au Conseil Municipal à voter les taux d'imposition dans le cadre du vote du budget communal ; les taux de la Commune de COUZEIX sont assez nettement inférieurs à ceux des Communes de la Haute-Vienne de même importance démographique.

Monsieur le Maire conclut son intervention en soulignant la nécessité d'augmenter dès 2009 le niveau d'autofinancement.

Madame SCHNEIDER demande comment la Commune entend participer à l'effort de relance économique voulue par le Gouvernement. En outre, elle souhaite savoir si la Commune va pouvoir bénéficier du versement anticipé du FCTVA.

Monsieur GABOUTY indique qu'en ce qui concerne le FCTVA, il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'une avance. Ce qui aura été perçu en 2009 ne pourra pas l'être en 2010, sauf en cas de maintien de la suppression de décolage.

Quoiqu'il en soit la Commune ne pourra probablement pas prétendre à cette avance dans la mesure où il faudrait qu'elle investisse en 2009 autant que le montant moyen des investissements réalisés en 2005, 2006 et 2007.

En ce qui concerne les budgets annexes Eau et Assainissement les marges de manœuvre sont limitées dans la mesure où le niveau d'investissement dépend des subventions accordées par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau.

S'agissant du budget lotissement la fin de l'opération « Vert Vallon » sera intégrée tout comme le solde de l'acquisition du terrain PASQUET (140.000 €).

Monsieur le Maire souligne que la Commune contribuera de manière indirecte à la relance de l'économie en suscitant la mise en œuvre de plusieurs programmes de logements sociaux (1 nouveau bâtiment à Puy Maury, 48 logements à Bleu de Ciel, une quinzaine de logements aux Prades, 30 logements Route de la Garde sur le terrain PASQUET, 6 logements Rue la Fontaine).

Monsieur PIEULHET souhaite connaître l'impact de ces opérations sur l'emploi dans la Commune de COUZEIX.

Monsieur GABOUTY indique qu'il n'y a pas de lien direct entre ces programmes immobiliers et l'emploi sur la Commune.

Madame SCHNEIDER souhaite savoir si la clause d'insertion sociale figure dans les marchés publics que passe la Commune.

Monsieur GABOUTY précise que la Commune respecte dans ce domaine la réglementation. En ce qui concerne la souplesse apportée dans les procédures de passation des marchés publics notamment avec le relèvement des seuils, Monsieur le Maire estime qu'il conviendra de rester prudent et que la mise en concurrence des entreprises doit demeurer la règle ; Les pratiques anciennes, tel que l'Appel d'Offres ouvert, devront être maintenues dès lors que les montants estimés des marchés seront significatifs (500.000 € par exemple).

Madame SCHNEIDER demande à Monsieur le Maire ce qu'il pense du projet de suppression de la Taxe Professionnelle.

Monsieur GABOUTY rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) par A.G.D., c'est la Communauté de Communes qui perçoit intégralement ce produit fiscal. Elle en reverse une partie aux Communes membres sous forme d'une attribution de compensation qui correspond en terme de montant à ce que les Communes avaient perçu en T.P. sur l'exercice précédant l'année d'instauration de la T.P.U. Ce reversement peut être diminué des charges transférées par les Communes à A.G.D.

Les Communes seraient donc indirectement impactées par la suppression de la T.P. Les Communes d'A.G.D. le seraient doublement dans la mesure où la Communauté de Communes alloue aux Communes une dotation de solidarité qui pourrait être diminuée voire même supprimée.

Monsieur GABOUTY se déclare favorable à une réforme de la T.P. de façon à ce que les entreprises françaises notamment celles du secteur de la production puissent être encore plus compétitives sur le marché international.

Mais il faut malgré tout que les collectivités conservent le pouvoir de fixer le taux de T.P. et que celui-ci soit assis sur une base d'imposition dynamique comme par exemple la valeur ajoutée.

Pour Monsieur GABOUTY, le remplacement pur et simple du produit de la T.P. par des compensations de l'Etat n'est pas souhaitable. Il est nécessaire de conserver un lien entre les entreprises et le territoire.

Sur ce sujet important et particulièrement sensible, Monsieur le Maire estime indispensable une concertation entre les Associations d'Elus et le Gouvernement.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2009 s'est tenu le 12 février 2009 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		